

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Quorum : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre**  
**À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**N°01\_191225**

**Objet : Approbation de la convention  
cadre Commune d'Aubagne / CCAS  
d'Aubagne pour la période 2026-2028**

**Date de la convocation :**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

*Monsieur Gérard GAZAY*

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_01-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025

**Délibération n°01\_191225 :**

**Objet : Approbation de la convention cadre Commune d'Aubagne / CCAS d'Aubagne pour la période 2026-2028**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) est un établissement public administratif communal qui est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, plus particulièrement sur le champ de la solidarité et de l'aide aux personnes âgées.

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L123-4, L123-5, L123-7 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est l'organe délibérant compétent pour administrer les affaires du CCAS.

C'est ainsi qu'en tant qu'établissement public autonome, le CCAS dispose de personnels propres et, à ce titre, adopte son propre tableau des effectifs. Il souscrit, en outre, les contrats nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment en définissant des partenariats avec des institutions publiques et privées sur l'ensemble du territoire communal.

Dans l'objectif de faciliter l'exercice des missions de son établissement public dédié à l'action sociale, la ville d'Aubagne et le CCAS ont conjointement déterminé des pistes de mutualisation, permettant de réaliser des économies d'échelle, en souscrivant une convention de mutualisation, adoptée le 20 décembre 2016, puis modifiée par un avenant n°1 le 08 mars 2022. Un avenant n° 2 a, par ailleurs, été conclu par délibération n° 04-191223 du 19 décembre 2023, prenant en compte les évolutions organisationnelles, tant des services de la commune que du CCAS, et redéfinissant les modalités de refacturation des moyens mis à disposition de chacune des entités pour les exercices concernés.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre a été adoptée, par délibérations n° 05-191223 du 19 décembre 2023 du Conseil d'administration et n° 11-121223 du 12 décembre 2023 du Conseil municipal, qui prend en compte ces évolutions et met à jour les contributions réciproques.

La convention cadre arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il convient donc de procéder à son renouvellement au regard des évaluations menées conjointement qui ont permis de déterminer des pistes d'évolution tenant notamment à l'adoption, par le CCAS, d'un projet d'établissement couvrant la période 2025 à 2028.

Des ajustements sont ainsi opérés dans cette nouvelle convention notamment au regard des mises à disposition d'agents de la Commune auprès du CCAS en fonction des besoins exprimés par l'établissement et de la volonté de conserver une harmonisation dans la gestion des ressources humaines.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
 013-261300412-20251219-191225\_01-DE  
 Reçu le 19/12/2025  
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe  
 r=211523KKN191,givenName=  
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
 97=#0C0F4E545246522D323631  
 333030343132,O=CCAS AUBAGN  
 E,C=FR  
 19/12/2025

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que revêt, tant pour la commune que pour le CCAS, le maintien d'un soutien fort de la ville à son CCAS, dans une optique de favoriser la mise en œuvre de leurs actions respectives au service de l'intérêt général et afin de mieux maîtriser les dépenses ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'établissement adopté par la CCAS d'Aubagne pour la période 2025-2028 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention cadre au regard des évaluations menées conjointement par les services de la Commune et du CCAS dans le cadre des réunions du Comité technique et de la Commission de suivi, tous deux institués par la convention actuellement en vigueur ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe de la conclusion d'une convention cadre entre la Commune d'Aubagne et du CCAS d'Aubagne visant à préciser les obligations respectives des deux entités juridiques l'une envers l'autre ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de mutualisation jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du Conseil administration ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document en permettant la mise en œuvre effective ;

**ARTICLE 4 :** Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS ainsi que Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_01-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025